



L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration du CIAS des 4 rivières s'est réuni à la Salle polyvalente, place de la mairie à MARCELLAZ sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation	: 16 octobre 2024
Nombre d'administrateurs	: 27
Nombre d'administrateurs présents	: 16
Nombre d'administrateurs donnant pouvoir	: 2
Nombre d'administrateurs votants	: 18

Administrateurs présents :

Bruno FOREL, Janine COSTA, Blandine JOLIVET, Mélanie LECOURT, Annie NAVILLE, Chantal TONETTO, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Magali LEJEUNE, Agnès GRIVAZ, Antoine VALENTIN, Isabelle CAMUS, Dominique FOLLEA, Laurette CHENEVAL, Nathalie CARRIER, Philippe MAURICE-DEMOURIOUX,

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Lucienne THABUIS donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Marie SOLLIER donne pouvoir à Laurette CHENEVAL

Administrateurs absents :

Gaëlle DUBOIS, Josette LABAYE, Josiane COUDURIER-BCEUF, Nadia CHATEL-LOUROZ, Jacqueline GUIARD, Marie SOLLIER, Sonia GERVOIS, Jocelyne VELAT, Lucienne THABUIS, Brigitte CHARDON ; Sylvie ROSSET ;

Affaires Générales

Monsieur le Président constate la présence de 16 administrateurs et de 2 pouvoirs donnés, soit 18 votants. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Agnès GRIVAZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'unanimité des 18 votants.

Approbation du compte-rendu du 30 mai 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 30 mai 2024 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation des administrateurs. Aucune remarque n'a été émise, ce PV a été adopté à l'unanimité des 18 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président ou le Vice-président

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil d'administration.



Administration générale

20241025_01 – Attribution d'une subvention et mise en place d'une convention part sociale – MJCI Les Clarines

Monsieur le Président introduit le point de l'ordre du jour relatif à la MJCI et rappelle le soutien apporté par la CC4R, puis invite Monsieur le Vice-Président à présenter les travaux de la commission des affaires sociales.

Monsieur le Vice-Président rappelle le fonctionnement des bons QF de la MJCI, et la nécessité de la convention part sociale avec le CIAS.

Depuis 2012, la Communauté de communes soutient la MJC Intercommunale Les Clarines située sur la commune de Viuz-en-Sallaz.

La MJC Intercommunale a pour objectifs d'organiser, encourager et coordonner des activités sociales, culturelles et récréatives sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières offrant ainsi aux citoyens la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement.

Une convention d'objectifs et de financement, signée pour la période 2021-2024, arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Cette convention inclue le versement d'un complément annuel afin de permettre à la MJCI d'accroître son activité sur le territoire et permettre l'application d'une politique sociale intercommunale dans le cadre de son activité ALSH à destination des familles à bas quotient familial.

Considérant que la MJCI Les Clarines est une structure socioculturelle de gestion laïque et démocratique, offrant diverses activités aux enfants et aux adultes ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Quatre Rivières souhaite permettre l'application d'une politique sociale intercommunale dans le cadre de son activité ALSH à destination des familles à bas quotient familial ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 et le vote du budget primitif en date du 12 avril 2024 ;

Il convient au CIAS des 4 Rivières de proposer une convention part sociale et d'attribuer une subvention pour le financement de bons à destination des familles à bas quotient familial (QF).

Fonctionnement du service et de la convention part sociale

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de gestion des bons QF mis à disposition des familles par le CIAS des Quatre Rivières en fonction de leur quotient familial.

La convention de moyens et de financement 2021-2024 avait fixé un plafond de 25 000 € pour la subvention dédiée à la part sociale. Cette subvention est destinée à réduire le coût des journées d'accueil pendant les vacances et les mercredis pour les familles à bas quotient familial (QF).

Depuis la signature de la première convention en 2021, le montant de la participation CC4R part QF a dû être réhaussé à plusieurs reprises (28 256 € pour la saison 2022-2023 et 28 213 € pour la saison 2023-2024). Cette situation s'explique par l'application automatique du bon QF à quatre tranches de quotient familial. Cependant,

il est difficile de prévoir le nombre d'inscriptions annuelles dans ces tranches, ce qui entraîne une variation du nombre de bons attribués chaque année.

Afin de remédier à cette problématique et d'éviter le dépassement de la subvention accordée pour la part QF, la MJCI a décidé de :

- Réviser l'attribution des bons QF. Cette nouvelle répartition permettra de garantir un nombre de bons annuel sans pénaliser les familles bénéficiaires.
- Supprimer l'accueil des ½ journées sans repas du mercredi hormis pour les collégiens. Les ½ journées ne feront plus l'objet d'aide via les bons QF.
- Modifier la grille tarifaire et le reste à charge pour les familles à bas QF (augmentation des tarifs sur une base 0.50 cts).

En raison de toutes les décisions mises en place par la MJCI, et en prenant en compte les données de la saison 2023-2024 ainsi que les prévisions pour 2024-2025, il est proposé de fixer un nouveau plafond à 28 500 € pour l'aide liée au quotient familial (QF), afin d'éviter une révision annuelle.

Tarifs et reste à charge des familles après déduction des bons QF suite à la mise en place de la nouvelle tarification :

Saison 24-25	Tarifs journée				
	Vacances	Tarif après déduction bon QF	Mercredi	Tarif après déduction bon QF	1/2 journée Collégiens
QF : 0 - 800	17 €	11 €	14 €	14 €	9,75 €
QF1 : 0 - 1000	17 €	16 €	21 €	15 €	13 €
QF2 : 1001 - 1200	23.5 €	17 €	26.5 €	20 €	16.25 €
QF3 : 1201 - 1800	29.5 €	23 €	32.5 €	26 €	19.25 €
QF4 : 1801 - 2400	34 €		36 €		21.50 €
QF5 : 2401 - 3000	37 €		40 €		23.50 €
QF6 : 3001 - 5000	40.5 €		42.5 €		24.75 €
QF7 : 5001 et +	45 €		48 €		28 €
Extérieur	49 €		52 €		30 €

Evolution de la valeur des bons QF de la saison 23-24 vers 24-25 :

QF : 0 - 800	6€ BONS CAF (vacances)
QF1 : 0 - 1000	1,5€ ==> 1€ famille (vacances) + bons CAF
QF2 : 1001 - 1200	6,5€ ==> 6€ famille (mercredi)
QF3 : 1201 - 1800	6,5€ ==> 6€ famille

Compte tenu des modifications tarifaires apportées, la projection subvention QF pour la saison 24-25 est de 26 730€. Pour la saison 23-24, le montant attendu de subvention part QF est de 28 213 €.



Monsieur le Président souligne l'importance des ajustements tarifaires et des modifications de fonctionnement mis en place par la MJCI pour respecter le plafond de subvention allouée à la part sociale, et précise qu'aucune revalorisation annuelle n'est prévue dans le projet de convention "part sociale."

Après lecture du projet de convention part sociale entre le CIAS des Quatre rivières et la MJCI Les Clarines ;
Après présentation et échanges auprès de la commission affaires sociales du 25 octobre 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 votants, le Conseil d'Administration :

- ATTRIBUE une subvention dite part sociale de 28 213€ auprès de l'association MJCI les Clarines pour la saison 2023-2024 pour le financement de bons QF dans le cadre de l'application d'une politique sociale intercommunale et de l'activité ALSH de la MJCI à destination des familles à bas quotient familial
- VALIDE le projet de convention part sociale avec la MJCI les Clarines à compter de l'année 2024 pour une période d'1 an renouvelable tacitement pendant 4 ans ;
- VALIDE le principe d'un plafonnement d'une subvention de 28 500 € annuelle par le CIAS ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en place de la convention part sociale avec la MJCI les Clarines et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire

20241025_02 – Attribution d'une subvention part sociale pour le développement de l'école de musique

Monsieur le Président réaffirme la volonté de l'intercommunalité de soutenir l'école de musique et de fournir une aide sociale pour faciliter l'accès aux cours de musique pour les personnes à faible revenu.

Monsieur le Vice-Président présente le fonctionnement de l'école de musique et sa tarification.

Créée en 2018 par la Communauté de communes des Quatre Rivières, l'École de Musique en 4 Rivières (EMU4R) s'intègre dans la politique culturelle intercommunale. Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) est dirigé par un conseil d'administration constitué d'élus des 11 communes des 4 Rivières, de représentants des 3 harmonies du territoire (Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillings, Harmonie Municipale de Saint-Jeoire, Harmonie La Cécilienne de Viuz-en-Sallaz), d'un représentant du personnel désigné par le collège de professeurs.

L'EMU4R propose des formations instrumentales et musicales principalement destinées aux enfants des Quatre Rivières, mais aussi aux adultes selon les disponibilités, ainsi qu'aux non-résidents moyennant un tarif plein.

L'école Musique en 4 Rivières s'articule autour de 7 objectifs principaux :

- Apporter un enseignement musical structuré et de qualité sur le territoire
- Produire des prestations musicales diverses sur l'ensemble du territoire des 4 Rivières
- Alimenter les 3 harmonies du territoire en musiciens amateurs éclairés (Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillings, Harmonie Municipale de Saint-Jeoire, Harmonie La Cécilienne de Viuz-en-Sallaz)
- Se développer pour apporter la musique au plus grand nombre
- S'ouvrir à toutes les esthétiques
- Développer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire



- Devenir un pôle ressource local de l'enseignement artistique

Pour atteindre ces objectifs, l'EMU4R propose de l'éveil musical dès 4 ans, une formation musicale obligatoire pour la pratique d'un instrument, des cours instrumentaux, et des pratiques collectives telles que les orchestres et harmonies. Les cours sont dispensés par des artistes-formateurs passionnés et spécialisés.

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes soutient financièrement l'école de musique intercommunale EPIC Musique en 4 Rivières à hauteur de 72 100 euros pour le bon fonctionnement de l'école. Le conseil d'administration a modifié pour l'année scolaire 2023/2024, la tarification applicable de l'enseignement musical. En effet, deux modifications dans la tarification ont été décidées :

- ✓ Une première liée à une baisse de tarification pour l'enseignement des instruments d'harmonies favorisant ainsi la participation des élèves aux 3 formations existantes ;
- ✓ Une seconde liée à la prise en compte du quotient familial comme base de calcul du montant des cours de l'école de musique avec la création de 5 tranches ;

Ces deux décisions ont pour objet de favoriser la participation des familles à faible revenu dans un souci de politique sociale pour le territoire.

Considérant que l'école de musique est une structure culturelle proposant des formations musicales aux enfants et aux adultes ;

Considérant que les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Quatre Rivières qui supplée la communauté de communes dans ses actions sociales et notamment dans le versement de subvention à caractère sociale, il convient au CIAS de verser une subvention à l'école de musique en compensation de perte de recettes et de favoriser l'accès à la formation musicale des familles à bas quotient familial (QF).

Au regard de la facturation établie pour 2024/2025 et du calcul transmis par l'école, Monsieur le Président propose donc de porter cette participation à hauteur de 12 750,70 euros.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Vice-Président pour sa présentation sur le fonctionnement de l'école de musique et invite les administrateurs à poser d'éventuelles questions complémentaires. Aucune question n'est soulevée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-5 et L2221-5-1,
VU les statuts du CIAS des Quatre rivières et le budget primitif 2024 voté en date du 12 avril 2024,
CONSIDERANT la facturation de l'école de musique et de la perte de recettes liée à la mise en place d'une tarification dite sociale ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 votants, le Conseil d'Administration :

- ACCORDE un soutien financier pour l'année 2024 à hauteur de 12 750,70 euros pour compenser la perte de recettes issues de la facturation dite sociale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au mandatement de cette participation ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire

20241025_03 - Choix du lieu du prochain conseil d'administration du CIAS ;

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège du CIAS ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que le prochain conseil d'administration se tienne :

- En janvier 2025 à la salle polyvalente de Marcellaz
La date sera fixée courant décembre.

Calendrier des prochaines réunions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Commission Epicerie sociale : Lundi 9 décembre 2024 à 19h
- Commission affaires sociales : Jeudi 12 décembre – 19h
- Conseil administration CIAS : courant Janvier (date précise à confirmer)

La secrétaire de séance
Agnès GRIVAZ

Le Président du CIAS
Bruno FOREL

